



14ème législature

Question N° : 101874	De M. Joaquim Pueyo (Socialiste, écologiste et républicain - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Logement et habitat durable		Ministère attributaire > Cohésion des territoires
Rubrique >logement	Tête d'analyse >location	Analyse > cautionnement par un tiers. réglementation.
Question publiée au JO le : 10/01/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Joaquim Pueyo attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les difficultés des candidats à la location qui se heurtent aux refus par les agences immobilières ou les propriétaires du cautionnement par un tiers. La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion sociale du 25 mars 2009 (dite loi Boutin) a interdit le cumul des deux dispositifs de garantie (caution solidaire et assurance loyers impayés GLI) pour un même bail, sauf dans le cas des locataires étudiants ou apprentis pour lesquels l'éligibilité au contrat d'assurance GLI sera alors appréciée sur la base des revenus de son garant. Cette exception ne concerne pas toutefois les personnes venant de conclure un contrat à durée indéterminée et en période d'essai. Si l'on peut comprendre que ces dispositifs ne soient pas cumulables pour éviter une surenchère préjudiciable aux candidats à la location, il convient de l'alerter sur l'exclusion que provoquent ces dispositifs auprès de salariés en CDD ou en période d'essai, ou encore des personnes percevant de faibles revenus. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour faciliter l'accès au logement de personnes modestes et/ou en voie d'insertion professionnelle.